

Séance du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022/90

OBJET : Approbation reversement des frais de gestion de la Taxe Spéciale d'Équipement pour les années 2021 et 2022

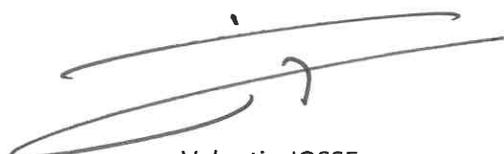
Vu le code général des impôts ;
Vu la loi de finances pour 2020, et particulièrement son article 16 ;
Vu le projet de loi de finances pour 2021, en particulier ses articles 4 et 24 ;
Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;
Vu l'arrêté de la ministre déléguée chargée du logement du 6 avril 2022 portant nomination de M. Thomas WELSCH, directeur général de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;
Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;
Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

Le Conseil d'administration,

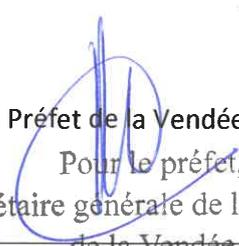
- APPROUVE le reversement des frais de gestion de la Taxe Spéciale d'Équipement pour l'année 2021 et 2022 d'un montant de 473 220 € maximum calculé par rapport aux produits encaissés par l'EPF,
- DEMANDE au directeur général de solliciter les services fiscaux pour assurer le reversement des frais de gestion de la taxe Spéciale d'Équipement pour l'année 2021 et 2022.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 30 NOV. 2022



Le Préfet de la Vendée
Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND